



Ville de Janzé

Demande d'autorisation d'affichage

(à déposer au plus tard 6 semaines avant la date d'affichage)

Informations sur le demandeur

Nom de l'association	
Commune	
Nom et qualité du demandeur	
Téléphone (portable de préférence)	
Courriel	

Informations sur la manifestation

Nom de la manifestation	
Objet (concert, théâtre, loto...)	
Date et lieu de la manifestation	

➔ **Banderoles** / *Format fortement recommandé 2,40m x 1m avec œillets*

Nombre d'emplacements souhaité

1 2 3 4

Localisation souhaitée

Entrée de ville : <input type="checkbox"/> Rue Jean Marie Lacire <input type="checkbox"/> La Lande au Brun, rue de Châteaugiron <input type="checkbox"/> Rue de Rennes - <i>temporairement indisponible</i> <input type="checkbox"/> Route de Bain	Centre : <input type="checkbox"/> Boulevard Cahours (Super U) <input type="checkbox"/> La Gare <input type="checkbox"/> Rue de Châteaubriand
--	---

La ville se réserve le droit de modifier les emplacements en fonction du nombre des demandes enregistrées.

En cas d'emplacements insuffisants pour répondre à l'ensemble des demandes, les informations seront priorisées comme suit :

- Priorité 1 : Informations municipales (Janzé)
- Priorité 2 : Associations janzéennes
- Priorité 3 : Communes et associations de Roche aux Fées Communauté
- Priorité 4 : Associations hors Janzé

Rappel : La pose et la dépose de banderoles doivent être faites par le demandeur. Dépose obligatoire dans les 48h suivant l'événement

J'atteste avoir pris connaissance du règlement d'affichage de la ville de Janzé

*Ce formulaire est à retourner complété au service communication par courriel à communication@janze.fr ou en mairie, place de l'hôtel de ville 35150 Janzé **au plus tard 6 semaines avant la date d'affichage qui précède de 15 jours l'événement**. La réponse à votre demande vous sera adressée sous 10 jours ouvrés à réception de votre demande.*

CADRE RESERVE A LA VILLE DE JANZE

Date de réception de la demande :

La ville de Janzé vous autorise à installer banderoles aux emplacements suivants :

Entrée de ville :

- Rue Jean Marie Lacire
- La Lande au Brun, rue de Châteaugiron
- Rue de Rennes
- Route de Bain
- La Helaudière (Rond-point de Retiers)

Centre :

- Boulevard Cahours (Super U)
- La Gare
- Rue de Châteaubriand

Date à partir de laquelle l'affichage est autorisé :

Réponse transmise le :